

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

QUARANTE-HUITIEME SESSION

RESOLUTION N° 649 (XLVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 344^e séance, le 17 novembre 1982)

PROGRAMME ET BUDGET POUR 1983

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Ayant reçu et examiné le programme et le budget pour 1983 (MC/1382, MC/1382/Add.1 et MC/1382/Amdt.1),

Reconnaissant qu'il est difficile de déterminer un taux de change qui soit prévisible pour le dollar des Etats-Unis, en raison de l'instabilité des marchés monétaires internationaux,

Ayant tenu compte des observations et recommandations formulées par le Sous-comité du budget et des finances (MC/1386) et par le Comité exécutif (MC/1387),

Décide :

1. D'approuver le programme pour 1983 ;
2. D'adopter le budget pour 1983 ainsi modifié et arrêté au montant de 117.524.000 dollars des Etats-Unis, dont 8.000.000 de dollars pour la partie administrative du budget et 109.524.700 dollars pour la partie opérationnelle du budget ;
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur, dans les limites des ressources assurées, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qu'entraînerait une augmentation des mouvements, même au-delà du plan de dépenses pour chaque partie du budget ;
4. D'inviter le Directeur à rendre compte au Comité exécutif, à sa session de printemps en 1983, de toute révision qu'il y aurait lieu d'apporter aux prévisions contenues dans le budget pour 1983, en prenant en considération toutes mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré d'ici la fin de l'année 1983 ;

5. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux gouvernements membres et aux autres gouvernements intéressés pour qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds supplémentaires requis, pour permettre au Directeur de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 1983.